

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_211022_116

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES 2021 POUR LA RÉNOVATION DU CHEMIN DE MAYRES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'urgence des travaux à effectuer sur le chemin de Mayres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de vingt milles euros (20 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2021 pour la rénovation du chemin de Mayres, sur un montant de dépenses éligibles de vingt neuf mille neuf cent quarante deux euros Hors Taxes (29 942 €HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt deux octobre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

